

Département de L'Essonne

Commune de Mennecey



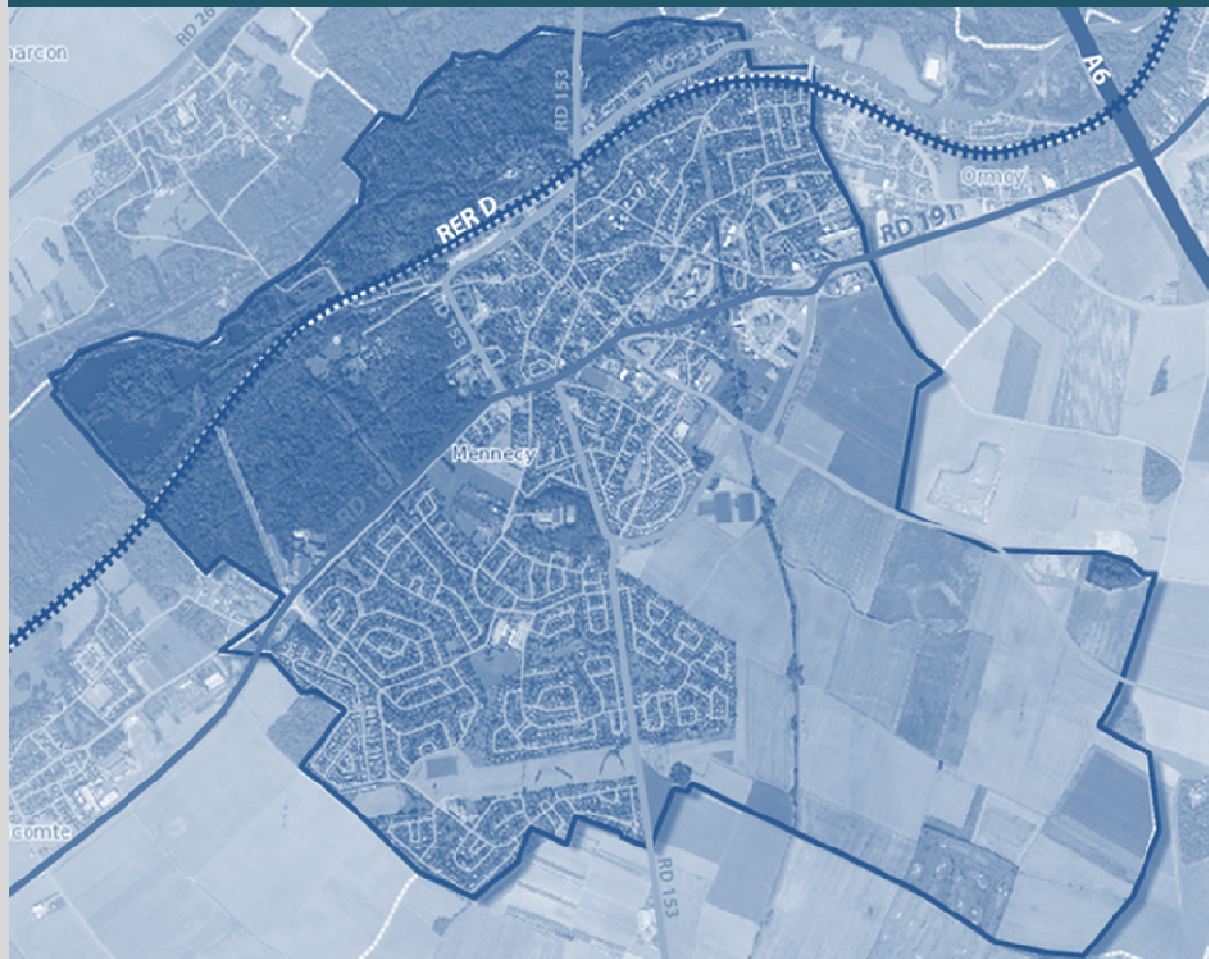
1 Place de la Mairie
91540 MENNECEY

PLU

Plan Local d'Urbanisme

7c

ANNEXES SANITAIRES Notice sanitaire



Dossier approuvé en conseil municipal du 7 juillet 2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. en date du 7 Juillet 2017



SIAM - Urbanisme // 6
bd du général Leclerc / 91470 LIMOURS
EN HUREPOIX // www.siamurba.fr

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecey
Conseiller Régional

I. Compétences délégués au SIARCE :

La commune de Mennecy a adhéré au SIARCE en 1971.

Compétences relatives aux cours d'eau non domaniaux

La commune a adhéré en 1993.

Compétence relatives aux réseaux

Compétence assainissement collectif ou non collectif des eaux usées

Le syndicat exerce tout ou partie de la compétence relative à l'assainissement collectif (collecte, transport, épuration) et non collectif des eaux usées.

La commune a adhéré à la compétence collecte, transport et épuration des EU et ANC en 2009.

Compétence eaux pluviales

La commune a adhéré à la compétence relative au service public administratif d'assainissement des eaux pluviales en 2009.

Compétence gaz et électricité

La commune a délégué la compétence relative au gaz et électricité en 2009.

Compétence eau potable

La commune a délégué la compétence eau potable en 2010.

II. Documents applicables

Cours d'eau non domaniaux

- Arrêté Préfectoral n° 213-DDT-SE-301 du 2 août 2013 Déclaration d'Intérêt Général, la réalisation du programme pluriannuel d'entretien de la rivière Essonne et des ses affluents et de ses annexes.

- Délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2012, Schéma directeur de valorisation des berges de l'Essonne et de circulations douces le long des berges de la rivière, composé de 45 itinéraires de liaisons et de 17 circuits de gare à gare. Un zoom sur ce secteur est prévu en 2016.

Assainissement :

- Schéma directeur d'assainissement : phase 4 finalisé en décembre 2011.
- Approbation de la notice de zonage par la délibération du Conseil municipal du 5 avril 2013 et annexée au PLU par arrêté en date du 3 juin 2013.
- Règlement d'assainissement : approbation par délibération du SIARCE le 5 mars 2015.
- Règlement ANC : approbation par délibération du SIARCE le 5 mars 2015.
- Servitudes relatives à la pose des canalisations publiques d'assainissement (servitude indiquée par l'Etat dans les autres dossiers, essentielle pour le SIARCE).

Eau potable :

- Convention fixant les termes et conditions, auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), d'un puits ou d'un forage, situé chemin de la Butte Montvrain, entre la Commune de Mennecey, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) et le BRGM, signée le 21 juillet 2015
- Servitude commune de Mennecey - Monsieur ZAGAR et Madame JARRAR - SIARCE du 9 décembre 2013 chez maître Gilles, droit de passage des réseaux d'eau potable d'assainissement et d'électricité, parcelle BI n° 909.
- Servitude de passage en sous-sol de canalisations d'adduction et d'écoulement de fluides sur la parcelle cadastrée section BK n° 94, acte chez maître Gilles en date du 3 juillet 2001-
- Servitudes relatives à la pose des canalisations publiques d'eau potable (servitude indiquée par l'Etat dans les autres dossiers, essentielle pour le SIARCE).

III. Informations pouvant être transmises et données influençant les positions du SIARCE

Essonne Aval

La Commune de Mennecy possède un patrimoine écologique remarquable reconnu d'intérêt communautaire, constitué notamment des berges de la rivière Essonne (2 600 mètres de berges) et des zones humides annexes qu'il est nécessaire de préserver et valoriser.

Le SIARCE a assuré dans le cadre de ses missions, pour l'atteinte du bon état des eaux, des études globales utiles à la révision du PLU de Mennecy.

Les éléments les plus récents et pouvant être exploités sont :

- Etude préalable pour le rétablissement de la continuité écologique et la restauration hydromorphologique sur la rivière Essonne et petits affluents (diagnostic, scénarii et programme d'action) (délibération du Comité syndical du 14 octobre 2010). Le Conseil Départemental de l'Essonne est le principal acteur dans ce secteur (politique ENS), le SIARCE travaille en partenariat avec cette collectivité et la commune.
- Phyt'Essonne Charte d'engagement. Travail sur un plan de gestion relatif à l'entretien sans pesticides des espaces publics.
- Liste des plantations préconisées en bordure de l'Essonne et de ses affluents.

Assainissement

Le système d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau est composé d'un réseau d'assainissement intercommunal, de postes de relèvement et d'une station d'épuration.

Le réseau intercommunal est constitué de deux collecteurs : le collecteur général de la vallée de l'Essonne (CGVE) et le collecteur « Decauville ». Il reprend les effluents des collectivités suivantes :

- les communes de Vert-le-Petit, Ballancourt-sur-Essonne, Fontenay-le-Vicomte, Mennecy, Villabé, Echarcon et Ormoy, ainsi qu'une petite partie de la commune de Lisses, qui sont raccordées au Collecteur Général de la Vallée de l'Essonne.
- une partie des communes de Saintry-sur-Seine, Saint-Pierre-du-Perray et Saint-Germain-lès-Corbeil qui sont reliées au collecteur Decauville.
- la commune de Corbeil-Essonnes raccordée aux deux collecteurs.

Les deux collecteurs convergent vers la station d'épuration intercommunale du SIARCE, située sur la Commune d'Évry en rive gauche de la Seine.

La station d'épuration, EXONA située en rive gauche de la Seine, a une capacité de 96 000 Equivalents habitant (EH). L'épuration des effluents s'effectue par voie biologique.

La gestion de ce bassin est assurée par un contrat de DSP dont le délégataire est la Société des Eaux de l'Essonne (SEE).

Eléments du RAD de 2014

Inventaire des installations de relevage intercommunales							
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	Télesurveillance	Trop plein O/N
MENNECY	PR Mennecey	1x452 1x394	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Oui
	Mennecey Ecrêtage	1x75 1x75	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	
MENNECY	Vanne de Villeroy	-	m ³ /h	EU	Sonde piézométrique	Oui	Non
MENNECY	PR Villoison	1x45 1x49	m ³ /h	EU	sonde piézométrique	Oui	Oui

Inventaire des installations de relevage communales (Mennecey)							
Commune	Nom d'usage du site	Capacité	Unité	Type	Régulation	TSV	Trop plein O/N
MENNECY	PR Fort l'oiseau	2x32	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
MENNECY	PR Mennecey 2 - Jean Jaurès	2x35	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
MENNECY	PR Tabarly	2x54	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
MENNECY	PR Mennecey 4 - Clos Renault	2x28	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
MENNECY	PR Clos des Anglais	2x32	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
MENNECY	PR ZAC du Rousset EU	2x23	m ³ /h	EU	Poire de niveau	Oui	Non
MENNECY	PR Abreuvoir	2x26	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
MENNECY	PR Manufacture	2x26	m ³ /h	EU	Sonde ultrasons	Oui	Non
MENNECY	PR Manufacture DIP	2x20	m ³ /h	EU	sonde piézométrique	Oui	Non
MENNECY	PR ZAC du Rousset EP	2x30	m ³ /h	EP	Poire de niveau	Oui	Non
MENNECY	RD153	2x36	m ³ /h	EP	sonde piézométrique	Oui	Non

Nouveaux PR à intégrer dans le périmètre affermé :

- Mennecey – PR PN19
- Mennecey – PR EU Paul Cézanne
- Mennecey – PR EP Paul Cézanne

MENNECY	Séparatif - Eaux pluviales	80	6
		100	229
		150	258
		200	1 580
		250	220
		300	13 184

Répartition de la longueur de réseau par diamètre de canalisation (ml)					
		315	342		
		350	24		
		400	12 711		
		500	6 694		
		600	5 616		
		700	446		
		800	1 344		
		1000	1 043		
		1200	96		
		1300	72		
		1600	331		
		1800	88		
		2400	72		
		2500	8		
		600x400	122		
		Autres	18 538		
		Total Séparatif - Eaux pluviales		63 023	
			Séparatif - Eaux usées	80	95
				90	290
110	205				
150	17 315				
180	34				
200	42 884				
250	1 674				
300	2 266				
315	5				
Autres	3				
Total Séparatif - Eaux usées		64 771			
Total MENNECY		127 794			

Accessoires du réseau

MENNECY	Regards réseau	3 258
	Avaloirs et grilles	1 377
	Vannes	3
	Régulateurs de débit	6
	Dégrilleurs	4
	Dessableurs	2
	Séparateurs d'hydrocarbures	12

Eau potable

La commune de Mennecey est alimentée en eau potable par un achat d'eau à la société Eau du Sud Parisien, filiale de Lyonnaise des Eaux. Les réseaux de Mennecey sont maillés avec ceux de la commune voisine d'Ormoiy.

Un château d'eau de 2 000 m³ permet d'assurer le stockage.

La Société des Eaux de l'Essonne (SEE) est délégataire sur la commune de Mennecey.

Extrait RAD de 2014

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	144	156		1					301
50-99 mm	3 092	19 294		503					22 889
100-199 mm	27 049	4 020		2 449	147			59	33 724
200-299 mm	9 293	3		724					10 021
300-499 mm	3 496								3 496
Inconnu	7							185	193
Total	43 081	23 473		3 678	147			245	70 623

Réseaux secs :

Le SIARCE et EGS Essonne (EDF-GDF SERVICES ESSONNE) ont signé, pour une durée de 30 ans :

- le 11 janvier 1996, un contrat de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique,
- le 13 septembre 1996, un contrat de concession relatif au service public de distribution de gaz.

La commune de Mennecey a confié ces compétences au SIARCE depuis le 1^{er} janvier 2009.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les concessionnaires des services publics du gaz et de l'électricité sont désormais constitués de deux entités bien distinctes :

Pour l'électricité :

EDF Réseau de Distribution France (ERDF) pour la distribution,

EDF Branche Commerce (EDF BC) pour la fourniture aux tarifs régulés et dérégulés.

Pour le gaz :

GDF Réseau de Distribution France (GrDF) pour la distribution,

GDF-Suez pour la fourniture aux tarifs régulés et dérégulés.

Des lois sont venues préciser qu'EDF et GDF gardent des missions de service public (tarifs de solidarité, gestion clientèle, etc.) sur lesquelles le SIARCE conserve un pouvoir de contrôle.

Il est important pour le SIARCE, autorité concédante, que les collectivités concernées par la concession l'informent des projets qu'elles envisagent de mener et qui ont des implications en matière de distribution d'électricité et de gaz. Cette information permet, en effet, de déterminer si de tels travaux sur les réseaux de gaz et d'électricité ne peuvent pas être menés en coordination avec ceux des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public ou de télécommunication.

IV. Intégration des données dans le WebSigne

Dans le cadre du développement du système d'information géographique (WebSigne) mis à la disposition de la commune, il est nécessaire de disposer du dossier PLU sous version SHP (ESRI) ou DWG (Autocad).

Monsieur Bruno PILLIAS, Chef du service SIG, se tient à votre disposition pour tous renseignements relatifs à l'intégration de vos données dans le WebSigne(b-pillias@siarce.fr - tél. 01 60 89 82 27).

ANNEXES SANITAIRES

EAU POTABLE

Description du système d'alimentation en eau potable :

La commune de MenneCY est alimentée en eau potable par le réseau interconnecté de la Lyonnaise des Eaux qui achemine l'eau fournie par une multitude de sites comme Morsang sur Orge. Cette usine prélève l'eau brute dans la Seine et lui fait subir un traitement poussé, l'eau est alors acheminée vers le réservoir de la Butte Montvrain qui permet d'assurer une réserve incendie suffisante, de maintenir une pression constante sur le réseau et de servir de régulateur lors des pointes de consommation. La société des Eaux de l'Essonne certifiée ISO 9001 inscrit sa politique dans une démarche de développement durable. La société des Eaux de l'Essonne s'engage à garantir la qualité du produit aux consommateurs, protéger l'environnement, préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur et accroître la qualité de service apportée aux clients.

Descriptif technique :

Linéaire (ml) : 67 587

Nombre de vannes : 510

Nombre de branchements : 3915

Nombre d'hydrants (bouches et poteaux incendie) : 160

L'ensemble du réseau est inventorié dans un SIG utilisé pour la programmation et le suivi des interventions préventives et de réparation.

Rappel de la réglementation :

La société des Eaux de l'Essonne se doit d'être la référence en matière de qualité de l'eau, elle met tout en œuvre pour respecter les normes en vigueur inscrites dans le Code de la Santé Publique. Ces limites et références de qualité constituent le cadre d'appréciation de la qualité de l'eau potable. Le suivi sanitaire composé du contrôle réglementaire par la DDASS et de la surveillance assurée par l'exploitant, permet de contrôler le respect de ces normes. Dans le cas de non-conformités récurrentes sur les installations, la Société des Eaux de l'Essonne aide les collectivités à obtenir une dérogation

temporaire pour la distribution d'une eau non-conforme, la durée de validité de cette dérogation correspond au planning des travaux de mise en place d'un traitement.

Bilan de la qualité de l'eau :

	Contrôle sanitaire			Surveillance		
	Nbr. Paramètres	Nbr. NC	% NC	Nbr. Paramètres	Nbr. NC	% NC
Bactériologie	150	0	0	36	0	0
Physico-chimie	398	1	0,3	73	0	0

En 2006, pour suivre la qualité de l'eau, 647 paramètres ont été analysés. Le bilan des analyses de contrôles et autocontrôles a fait apparaître 1 non-conformité. La non-conformité au nickel a été observée sur un prélèvement de premier jet, sans écoulement préalable de l'eau. Ce prélèvement est réalisé par la DDASS pour rendre compte au plus près de la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur. L'eau prélevée a donc stagné un certain temps dans les canalisations et a pu dissoudre des fractions de métal contenues dans le réseau intérieur du client. Cette non-conformité a été levée par une contre analyse réalisée après quelques minutes d'écoulement d'eau.

ANNEXES SANITAIRES

GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La compétence "Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés" a été transférée à la Communauté de Commune du Val d'Essonne (CCVE) depuis le 1^{er} janvier 2006.

1 COLLECTE

La collecte des déchets ménagers et assimilés se fait par conteneurisation, sauf pour les déchets verts pour lesquels des sacs biodégradables sont distribués aux particuliers.

Collecte en porte à porte :

La commune de MenneCY a mis en place la collecte séparative, en porte à porte, des déchets valorisables depuis 1994.

Les déchets concernés sont les emballages, les papiers, le verre et les déchets verts.

Les encombrants et les déchets non valorisables sont collectés également en porte en porte.

La société VEOLIA PROPRETE assure la collecte de ces déchets aux fréquences suivantes :

- déchets non valorisables et assimilés : 2 fois par semaine
- déchets d'emballages : 1 fois par semaine
- papiers : 1 fois tous les 15 jours
- verre : 1 fois tous les 15 jours
- déchets verts : 20 fois par an, de mars à décembre
- encombrants : 1 fois par mois (sauf à partir du 1^{er} avril 2007 où la collecte se fera sur rendez-vous).

Collecte en apport volontaire :

La commune a implanté des bômes d'apport volontaire pour le papier, le verre et les déchets dangereux ménagers (D.D.M.).

Celles-ci sont réparties sur tout le territoire de la commune :

TYPE DE DECHETS COLLECTES	NOMBRE	LOCALISATION
Journaux -magazines	1	Mairie- annexe
	1	Avenue Darblay
	1	Rue du haut Clos-Renault
verre	2	parking Gauraz
	1	Avenue Darblay
	1	résidence des Châtries
	1	mairie annexe
	2	centre commercial Paul Cézanne
	1	résidence des Acacias

			1	Salle socio-éducative du Parc de Villeroy
			1	rue du haut clos renault
			1	avenue de la jeannotte
Déchets (DDM)	Dangereux	Ménagers	1	Parc de villeroy

Les collectes des bornes d'apport volontaire sont assurées par la Société SITA IDF pour le papier et les DDM et par le SIREDOM pour le verre.

2 TRAITEMENT

La Commune a délégué ses compétences en matière de traitement des ordures ménagères au SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures ménagères). Ce syndicat regroupe 109 communes essonniennes et gère le réseau départemental des déchèteries.

Les déchets collectés (ordures ménagères, tri sélectif, encombrants, déchets verts) sont envoyés au Centre Intégré de Traitement de déchets de Vert-le-Grand qui comprend :

- une usine d'incinération,
- une plate- forme de compostage des déchets verts,
- un centre d'enfouissement technique,
- un centre de tri.

Les déchets non valorisables (ordures ménagères, encombrants, refus de tri) sont incinérés. Les déchets verts sont traités à la plate- forme de compostage.

Les déchets valorisables sont stockés afin de pouvoir les envoyer vers des filières de recyclage adaptées.

Environ 7 300 tonnes de déchets ménagers et assimilés sont collectés et traités chaque année, dont 4 200 tonnes de déchets non valorisables.